



**SOCIETE DE TRANSPORT DES  
HYDROCARBURES PAR PIPELINES  
-SOTRAPIL-**

**S.A au capital de 19.819.800 dinars  
Boulevard de la terre– Centre Urbain Nord-  
1003 Elkhadra -Tunis**

**CONVOCATION A  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines « SOTRAPIL » qui se tiendra le jeudi 25 mai 2017 à onze heures trente minutes du matin à l'hôtel « Sheraton Tunis », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
2. Augmentation du capital social de la société,
3. Modification de l'article 6 des statuts sur la base de l'augmentation du capital social.



**SOCIETE DE TRANSPORT DES  
HYDROCARBURES PAR PIPELINES  
-SOTRAPIL -**

**S.A au capital de 19.819.800 dinars  
Boulevard de la terre- Centre Urbain Nord-  
1003 Elkhadra -Tunis**

**CONVOCATION A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines « SOTRAPIL» qui se tiendra le jeudi 25 mai 2017 à dix heures du matin à l'hôtel « Sheraton Tunis », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport annuel du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'année 2016 et des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016,
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes,
3. Approbation du rapport annuel et des états financiers de l'exercice 2016,
4. Quitus aux administrateurs au titre de l'exercice 2016,
5. Affectation des résultats de l'exercice 2016,
6. Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2016,
7. Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2016,
8. Autorisation au Conseil d'Administration pour le lancement d'un emprunt obligataire dans la limite maximale de trente millions de dinars (30.000.000 dinars),
9. Approbation de la nomination de trois (3) nouveaux administrateurs,
10. Approbation du renouvellement des mandats de trois (3) administrateurs.